

Lorne.

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

Je vous remercie cordialement de votre loyale et respectueuse adresse.

Vous pouvez être assurés que mon vœu le plus ardent est d'unir mes efforts aux vôtres pour augmenter la prospérité du peuple canadien.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 16 décembre 1880.

Sur motion de *M. Bowell*, secondé par *M. Pope (Compton)*,

*Résolu*, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *Bécharde, Colby, Charlton, Desjardins, McDonald (Cap Breton), Ross (Middlesex), Scriver, Stevenson et White (Cardwell)*, chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

*Ordonné*, que *M. Richey* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender l'Acte 33 Vic., chap. 32 (1870) intitulé: Acte autorisant la Cour de Police de la cité d'*Halifax* à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'Ecole d'Industrie d'*Halifax*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, que *M. Keeler* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'abroger "l'Acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier," et des actes qui le modifient.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, que *M. Casgrain* ait la permission de présenter un bill à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics,

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour étant lu, pour la prise en considération ultérieure de la motion proposée hier, à l'effet qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous mémoires, preuve ou information sur lesquels le gouvernement a basé sa décision en acceptant le chemin de fer "Union Pacific" tel qu'originellement construit, comme type déterminant la qualité et la nature du chemin de fer du Pacifique canadien projeté, de ses matériaux et de son équipement; et de toute estimation détaillée qui a été faite par aucun officier du gouvernement au sujet du coût des travaux en cours d'exécution et qui doivent être exécutés par le gouvernement, et de ceux qui doivent être exécutés par la compagnie projetée conformément à ce type; et la dite motion étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *Sir Richard J. Cartwright*,

*Ordonné*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous documents indiquant toutes modifications faites en vertu des dispositions d'aucun des contrats pour la construction d'aucune partie du chemin de fer du Pacifique Canadien antérieurement au 21 octobre dernier, et mentionnées dans le contrat déposé à cette session, et de tous estimés ou états dressés quant au résultat de telles modifications sur la nature et le coût des travaux.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *Sir Richard J. Cartwright*,

*Ordonné*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes explorations ou rapports faits depuis la dernière session sur la ligne entre la baie du Sud-Est et le Sault Sainte-Marie, ou sur la ligne entre la baie du Sud-Est et la Baie du Tonnerre.